

REGLEMENT INTERIEUR – ELEMENTAIRE et PRE ELEMENTAIRE

Le Lycée Pierre Loti d'Istanbul est un établissement d'enseignement français à l'étranger, lié à l'Etat français par une convention. La langue en usage au sein du lycée est le français. La communauté éducative doit s'employer à appliquer ce principe qui est un important facteur d'intégration.

Le lycée est soumis aux principes en vigueur dans les établissements français:

- laïcité
- neutralité politique, idéologique et religieuse et donc interdiction de toute propagande.
- tolérance et respect d'autrui dans sa personnalité, son travail et ses convictions.
- garantie de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.
- respect des biens appartenant aux individus ou à la collectivité
- Interdiction de fumer dans les enceintes (bâtiments et espaces non couverts) des établissements scolaires

I) SECURITE

1. Accidents:

En cas d'accident ou de malaise, l'Administration sera immédiatement prévenue et avertira la famille.

En cas d'urgence, l'élève sera acheminé vers l'hôpital le plus proche. Toutes les charges sont à régler par les familles.

2. Prévention:

Afin de prévenir les accidents, il est interdit aux élèves:

- de pratiquer des jeux violents. Les enfants doivent seulement utiliser les ballons mis à disposition par l'école.
- d'entrer sans responsable dans les salles de classes.
- d'être en possession d'objets ou de produits dangereux.
- d'être en possession d'objets de valeur .
- de se livrer à toute activité qui pourrait être préjudiciable aux autres membres de la communauté scolaire
- d'utiliser des téléphones portables dans l'enceinte de l'école.

3. Incendie et autres risques majeurs :

En cas d'incendie, les élèves doivent suivre les consignes d'évacuation données par l'instituteur. Trimestriellement, un exercice d'évacuation est organisé sur l'initiative du chef d'établissement.

En cas d'autres risques majeurs (sismiques notamment), les élèves doivent suivre les consignes donnés par l'enseignant.

4. Assurance:

L'assurance obligatoire est réglée en même temps que les frais de scolarité du 1^{er} trimestre. Assurance individuelle de l'élève, elle est souscrite auprès de la Générali.

II) Fréquentation scolaire:

La fréquentation régulière de l'établissement est obligatoire. Les parents sont responsables de l'assiduité de leur enfant.

Les élèves ont l'obligation de participer à toutes les activités correspondant à leur scolarité organisées par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent.

1. Horaires et Mouvements :

Les cours ont lieu 5 jours par semaine :

Site de Tarabya (Elèves de CM1 et CM2) :

Les lundis, mardis et jeudis de 08h00 à 15h00 et les mercredis et vendredis de 08h05 à 13h00.

Site de Beyoglu (Elèves de PS à CE2) :

- **Pous les classes de GS au CE2 :**

Les lundis, mardis et jeudis de 08H00 à 14h45 et les mercredis et vendredis de 08H00 à 12h40.

- **Pour les classes de PS et MS :**

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, et vendredi de 08h00 à 12h40

- Les élèves doivent obligatoirement descendre dans la cour durant les récréations. Ils peuvent aussi se rendre à la BCD.

- Un élève ne peut quitter l'école durant les heures scolaires sauf si les parents en font la demande écrite et viennent chercher l'élève.

En dehors des limites horaires fixées, et sauf organisation particulière, la présence des élèves dans l'établissement est rigoureusement interdite. L'établissement décline toute responsabilité vis à vis des élèves que leurs parents laisseraient, même à l'intérieur de l'enceinte en dehors des heures de classe ou des délais d'entrée et de sortie.

2. Accès à l'établissement :

- **Site de Beyoglu**

L'accès se fera par l'entrée "Porte d'Italie" de 7h40 à 8H00 pour les élèves et les adultes porteurs d'un badge.

Compte tenu du nombre d'élèves qui empruntent l'entrée "Porte d'Italie" et du nombre d'autobus scolaires en stationnement, il est demandé aux familles qui accompagnent leur enfant en voiture de ne pas emprunter l'impasse de la Tomtom Sokak et de ne pénétrer en aucun cas dans l'aire réservée aux autobus scolaires. (Prière de communiquer ces consignes aux chauffeurs privés).

Dans la journée, l'accès à l'établissement se fera uniquement par l'entrée « Porte d'Italie ». Un agent est présent de 07h40 à 16h00, en dehors de ces horaires, il est nécessaire de prévenir le secrétariat.

- **Site de Tarabya :**

Dans la journée, l'accès à l'établissement se fera uniquement par l'entrée de Kefeliköy Caddesi no :6/1 Tarabya. Les visiteurs devront déposer à la loge une pièce d'identité et il leur sera remis un badge.

3. Absences et retards:

Les parents sont tenus de justifier l'absence de leur enfant auprès de l'enseignant lors de son retour à l'école.

- Toute maladie contagieuse ou infantile doit être déclarée au secrétariat de l'établissement ou au Directeur de l'Ecole dans les 24h et un certificat médical devra être fourni lors du retour de l'enfant.

- Les absences prévisibles doivent faire l'objet d'une information préalable.

- Les élèves sont tenus à la ponctualité. Les retards excessifs répétés ou injustifiés sont préjudiciables pour tous.

-Le calendrier scolaire s'impose à tous et il ne peut pas y être dérogé.

4. Dispenses d'éducation physique:

- a) Un élève sollicitant une dispense d'EPS pour une seule séance doit fournir une demande écrite de ses parents et la présenter à l'enseignant.
- b) Pour les dispenses de longue durée, l'élève doit fournir un certificat médical établi par le médecin de famille et visé par le médecin scolaire.

5. Neige :

En cas de neige ou autres situations exceptionnelles, l'établissement restera ouvert sauf décision contraire des Autorités françaises

III) Organisation de la vie scolaire:

1. Conduite - Tenue:

Il est exigé des élèves de la correction dans leur tenue vestimentaire, dans leur comportement, dans leurs relations avec les adultes et avec leurs camarades.

Ils doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Outre d'éventuelles sanctions disciplinaires, toute dégradation exige réparation.

Ils sont responsables de leurs affaires scolaires

Une bonne intégration à la vie de la classe devrait en principe rendre inutile toute sanction à l'Ecole Elémentaire.

Dans un souci d'éducation, les adultes confieront progressivement certaines activités aux élèves sous la forme de l'autodiscipline.

2. Santé :

Un service d'infirmerie est assuré selon les horaires affichés sur la porte de l'infirmerie. En cas de maladie, l'infirmière jugera si l'état de l'enfant lui permet de reprendre les cours. Elle lui remettra alors une autorisation de rentrer en classe. Dans les cas graves, elle avisera l'administration et préviendra la famille. Celle-ci décidera des mesures à prendre.

Une permanence est assurée une demi-journée par semaine par un médecin de santé scolaire qui, une fois par an, procède à un examen médical pour les classes de GS, CP et de CM 2 et pour tous les nouveaux élèves, ainsi qu'une vérification de la validité des vaccinations. Si besoin est, il informera les familles .

Les cas de maladies à déclaration obligatoire doivent être signalés à l'administration dès le premier jour d'absence et les normes ordinaires d'éviction doivent être respectées. Un certificat médical est exigé au retour de l'élève. Doivent également faire l'objet d'une déclaration les maladies chroniques telles que l'épilepsie, l'asthme, le diabète. ...

En cas de traitement, les médicaments des élèves et la prescription du médecin seront déposés à l'infirmerie et pris sous la responsabilité de l'infirmière.

Il est conseillé aussi aux parents de surveiller régulièrement la chevelure de leur enfant et de prévenir l'enseignant en cas de présence de lentes (oeufs de poux) afin d'en limiter la propagation .

Tout enfant présentant une intolérance alimentaire peut être autorisé à apporter un panier-repas s'il a fait l'objet d'un PAI (Projet d'accueil individualisé) validé par le médecin scolaire .

3. Discipline et sanctions:

Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant dont le comportement peut être préjudiciable pour lui-même ou pour les autres. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'équipe éducative.

Tout manquement au règlement et toute indiscipline peuvent être l'objet des sanctions suivantes:

- réprimande

- devoir supplémentaire
- Avertissement oral ou écrit

IV) Concertation entre les familles et l'établissement:

Pour un bon suivi des élèves, il est nécessaire d'entretenir des relations régulières entre l'établissement (enseignant, chef d'établissement) et les familles, soit directement, soit par l'intermédiaire des délégués parents.

1) Rencontres: parents –enseignant(e):

Dispositions communes:

En début d'année scolaire, est organisée une réunion des parents de chaque classe animée par l'enseignant(e). Cette rencontre permet une information des parents touchant les objectifs pédagogiques de la classe et les méthodes permettant de les atteindre.

Tout au long de l'année, les parents peuvent rencontrer les enseignants en sollicitant un entretien particulier (utiliser le cahier de liaison ou agenda)).

De leur côté, les enseignants peuvent demander à rencontrer les parents chaque fois qu'ils le jugent utile. Il appartient donc aux familles de prendre régulièrement connaissance des messages pouvant figurer sur le cahier de liaison.

2) Délégués parents:

Dans chaque classe, les parents élisent, lors de la première réunion parents-instituteurs, deux délégués habilités à les représenter auprès de l'enseignant(e) ou de l'administration .

Il est souhaitable d'avoir un délégué pour les parents français et un délégué francophone pour les parents turcs ou étrangers.

Les délégués sont les interlocuteurs des responsables de l'enseignement pour les problèmes généraux touchant la classe. Ils peuvent présenter à l'enseignant ou au Directeur de l'Ecole des suggestions émanant des parents. Ils transmettent les informations utiles aux personnes qu'ils ont pour mission de représenter.

3) Le Conseil d'Ecole :

Le Conseil d'école est l'instance de délibération ayant compétence pour donner un avis sur l'organisation et le fonctionnement de l'école. Un représentant de parents d'élève par niveau, issu des élections annuelles, siège à ce conseil.

V) Information, Activités Culturelles:

1)BCD

L'établissement dispose d'une bibliothèque sur le site de Beyoglu et de Tarabya réservée aux élèves de primaire. La bibliothèque centre documentaire (BCD) est ouverte selon l'horaire affiché sur la porte d'accès.

2) Sorties:

Des sorties pédagogiques peuvent être organisées par l'établissement, sous sa responsabilité. Les parents en sont avisés par le carnet de liaison ou l'agenda de leur enfant. Faisant partie intégrante de l'enseignement, elles ont un caractère obligatoire.

VI) Droits de scolarité:

Le montant des droits de scolarité est fixé en euros par le Comité de Gestion. Leur règlement doit être effectué au début de chaque trimestre scolaire aux dates fixées. Tout retard entraîne une pénalité de 10%, et le non paiement une exclusion de l'élève.

Le règlement des droits de scolarité doit être fait

- soit à la Banque Garanti Agence de Taksim.
- soit par chèque au service de la comptabilité de l'Etablissement
- à Tarabya : les lundis, mercredis, jeudis, vendredis
- à Beyoglu : du lundi au vendredi (08h00 – 13h00)
- les paiements en espèces ne sont pas acceptés.

VII) Mise en oeuvre et respect du Règlement Intérieur:

Le règlement intérieur est communiqué à tous les membres de la communauté scolaire: parents, élèves, personnel enseignant et administratif. Nul ne peut en refuser l'application.

En début d'année scolaire ou lors d'une première inscription, les parents signent et remettent à l'enseignant l'accusé réception ci-dessous.

N.B.: Tout changement d'adresse ou de no. de téléphone en cours d'année doit être signalé au secrétariat de l'établissement.

Papillon à retourner dûment complété et signé à l'enseignant de votre enfant
REGLEMENT INTERIEUR
Accusé de réception

Nous soussignés, Madame et Monsieur,
parents responsables de l'élève de la classe de

Déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement, en acceptons les différentes dispositions et nous engageons à les faire respecter par notre enfant.

Signature(s) :